

Avis voté en plénière le 13 septembre 2016

Les certificats de qualification professionnelle

Déclaration du groupe CGT

Pour cet avis sur les CQP, la CGT préconisait de partir tout d'abord d'une analyse de leur utilité sociale et économique puis de les resituer dans le système français de certification professionnelle, dans son architecture générale, en relation avec les diplômes et les titres avec lesquels ils entrent parfois en concurrence.

Nous pensions nécessaire de comprendre pourquoi, alors que dans nombre de branches les CQP s'inscrivent aujourd'hui dans un rapport de complémentarité avec les diplômes et les titres professionnels, dans d'autres ils étaient utilisés pour affaiblir leur prise en compte dans les grilles salariales dans une individualisation excessive de la rémunération du/de la salarié.e.

Or substituer les CQP aux autres certifications professionnelles comme tentent de le faire certaines organisations patronales serait un véritable recul pour les salarié.e.s en termes de réelle possibilité de mobilité en dehors de la branche condition essentielle de sécurisation de leurs parcours professionnels.

L'avis, et nous nous en félicitons, va nettement dans le sens d'une analyse objective du dispositif des CQP et avance une série de préconisations qui devraient permettre de l'encadrer utilement. Il préconise notamment :

- que toute mise en place d'un dispositif de CQP dans une branche fasse l'objet d'un accord étendu ;
- de modifier la législation pour que toute création d'un CQP fasse l'objet d'un rapport d'opportunité et, qu'en amont, soit réalisée une analyse de ses effets attendus pour les bénéficiaires en termes d'insertion et d'évolution professionnelles ;
- que s'impliquent dans cette analyse non seulement les CPNE, les OPCA et les observatoires des branches mais également les institutions concernées de l'État en s'appuyant sur les travaux menés par le CEREQ ;
- et plus nettement encore « il recommande à la CNCP de réaliser l'évaluation des CQP » et demande au gouvernement « *d'étudier une évolution de l'organisation, voire du statut, de la CNCP, afin de lui permettre de remplir efficacement toutes ses missions...* » .

Par ailleurs, alors que certains proposent l'inscription des blocs de compétences à l'inventaire de la CNCP, nous nous félicitons particulièrement que l'avis recommande de ne pas autoriser cette inscription afin de « *favoriser l'obtention de la globalité de la certification concernée* », comme il le précise très justement.

Mais alors que certaines branches ont institué un classement des salarié.e.s, notamment nouvellement embauché.e.s, en fonction de leurs diplômes, titres et CQP, cette évolution, pourtant signalée positivement dans l'avis aurait nécessité d'être encouragée par une recommandation de reconnaissance d'un niveau dans les grilles de classification avec le coefficient et le salaire qui s'y attachent. Nous regrettons de n'avoir pas été suivis sur ce point.

Cela renvoie à une autre recommandation sensible, l'expérimentation de la VAE pour les CQP qui ne peut être acceptable pour notre organisation que si elle est réservée aux CQP dotés d'un niveau dans une grille de classification. Cette condition importante pour la reconnaissance des salarié.e.s a fait l'objet d'ailleurs d'un amendement déposé par la CGT.

Malgré la qualité de l'analyse et des préconisations de cet avis, le refus de préconiser la reconnaissance des CQP dans les grilles de classification, confirmé par le rejet de notre amendement sur l'expérimentation VAE, a conduit le groupe CGT à s'abstenir.